



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 novembre 2018

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en Lot-et-Garonne : 1 commune pour inondations et coulées de boue et 8 communes pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

#### Inondations et coulées de boues

Arrêté interministériel NOR INTE 1828404A du 22 octobre 2018 publié au journal officiel le 3 novembre 2018, **portant reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue :**

- **du 5 juin 2018** pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

#### Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrêté interministériel NOR INTE 1828406A du 23 octobre 2018 publié au journal officiel le 3 novembre 2018, **portant reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols:**

- **du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017** pour la commune de Poussignac.
- **du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017** pour les communes de Cours, Mazières-Naresse et Moncrabeau.
- **du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017** pour la commune de Temple-sur-Lot (Le).
- **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017** pour les communes de Douzains et Sérignac-Péboudou.
- **du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017** pour la commune de Lamontjoie.

#### CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.60.44/61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

**Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet47**